

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES-DPVI 1027G Subvention et convention avec l'association Plus Loin (20e).

M. Bernard JOMIER et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 2.500 euros à l'association Plus Loin, 4, rue Paul Jean Toulet (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission, et Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention avec l'association Plus Loin, 4 rue Paul Jean Toulet (20e) fixant à 2.500 euros le montant de la subvention attribuée à cette association dans le cadre du programme Paris Santé Nutrition et de la politique de la ville.

Article 2 : Une subvention de 2.500 euros (2014_03274) est attribuée à l'association Plus Loin (13486) au titre de 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.